

*PRATIQUES*  
*ANTICONCURRENTIELLES :*  
*QUELS RISQUES POUR LES*  
*GROUPES DE SOCIÉTÉS ?*

ENSEMBLE FAISONS DU DROIT  
UNE OPPORTUNITÉ





# NOTION D'ENTREPRISE EN DROIT DE LA CONCURRENCE

= ENTITÉ



Exerçant une **activité économique**



**Indépendamment** de son statut juridique et de son mode de financement

**Notion d'unité économique -  
même si cette unité est composée de plusieurs personnes  
physiques ou morales**



## QUI ENDOSSE LA RESPONSABILITÉ DES COMPORTEMENTS INFRACTIONNELS ?

### PRINCIPE DE RESPONSABILITÉ PERSONNELLE

**Nul n'est responsable que de son propre fait**  
*(principe de personnalité des peines)*



### EXCEPTIONS

*Lorsque les entreprises en cause appartiennent à un **groupe de sociétés***

**OU**

*Lorsque la nouvelle entreprise poursuit l'activité de l'auteur des faits d'une manière telle qu'il existe une «**continuité économique**» entre la première et la seconde*



# LA SOCIÉTÉ MÈRE PEUT-ELLE ÊTRE RESPONSABLE DU COMPORTEMENT INFRACTIONNEL DE SA FILIALE ?



**SOCIÉTÉ MÈRE**

1

La filiale ne détermine pas de façon autonome son comportement sur le marché

3

Existence de liens économiques, organisationnels et juridiques

2

Détention de la totalité ou quasi totalité du capital de la filiale et ce même si les liens capitalistiques sont indirects : **présomption** selon laquelle la société mère exerce une **influence déterminante** sur le comportement de sa filiale .

**Présomption réfragable : peut être renversée.**



La société mère est **solidairement** responsable avec la filiale pour l'intégralité de l'amende.



## EXEMPLE : L'AFFAIRE BRENNTAG



**Groupe Brenntag**

**99,94 %**  
(détention indirecte)



**Brenntag SA**



**Contrôle de la quasi-totalité du capital de sa filiale**



Au stade de la sanction : Prise en compte du **chiffre d'affaires du groupe** c'est-à-dire de toutes les sociétés appartenant au groupe.



## CAS DE LA CESSION D'UNE FILIALE 1/2



Société mère A



Cession filiale à la société mère B



Filiale



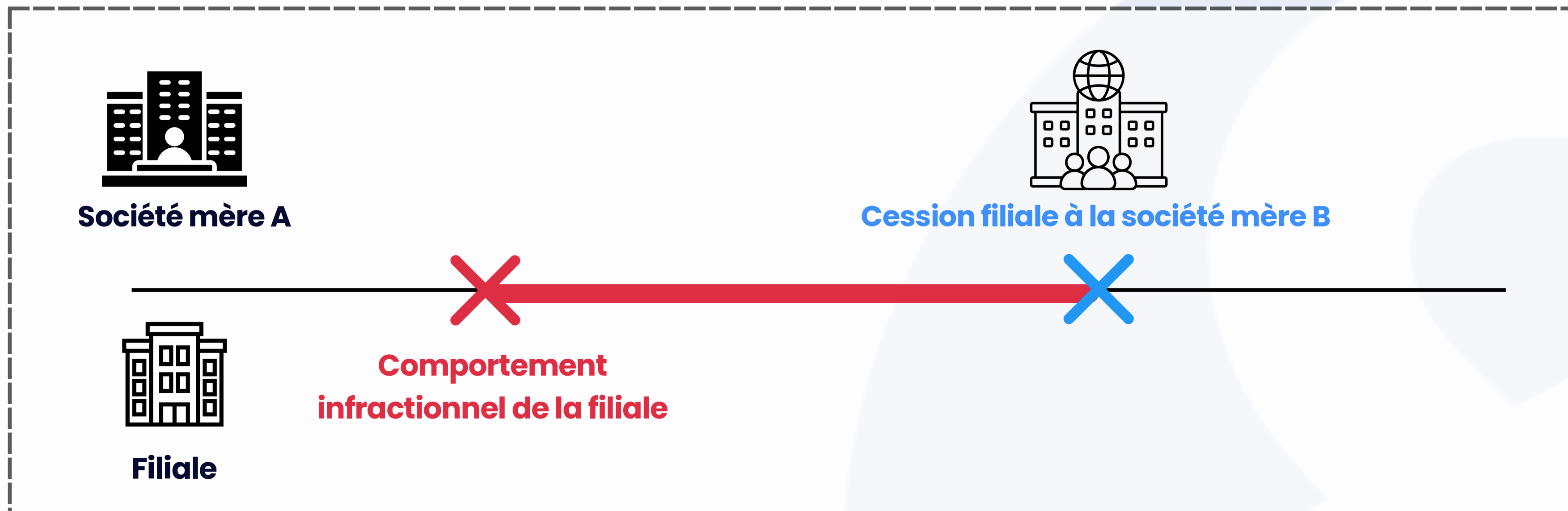
Comportement  
infractionnel de  
la filiale



**Chacune des deux sociétés mères successives (A et B) peut se voir imputer les pratiques pour la période de détention du contrôle de la filiale qui lui est propre, pour sa période.**



## CAS DE LA CESSION D'UNE FILIALE 2/2



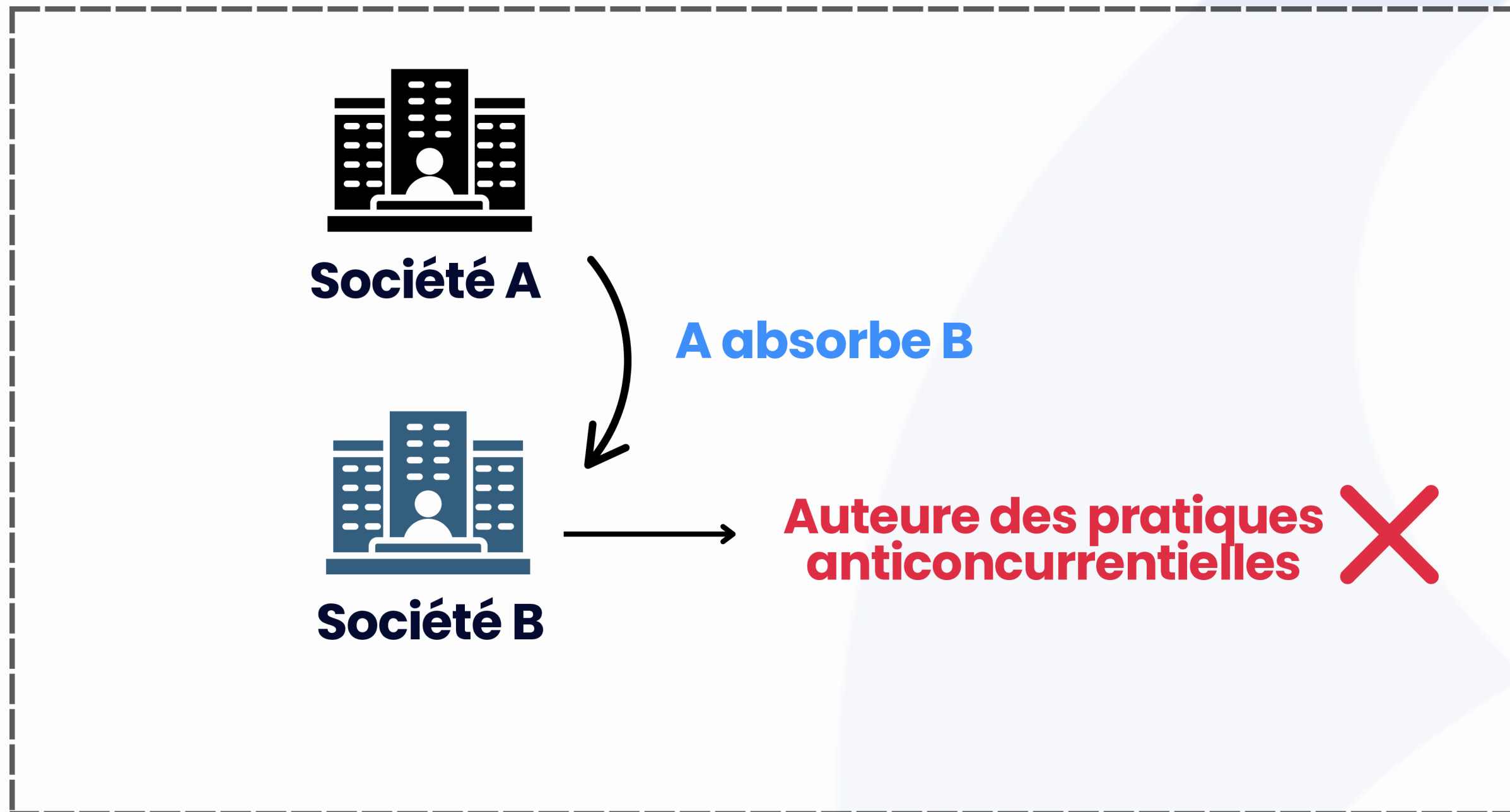
La responsabilité reste attachée à l'**ancienne société mère** (même si elle ne contrôle plus la filiale lors de la décision de l'Autorité de la concurrence).



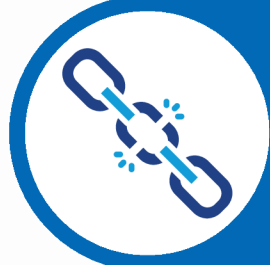
*(Sous réserve des conditions particulières. Ex : déclaration exprès de l'acquéreur qui souhaite assumer la responsabilité du comportement infractionnel.)*



## CAS DE LA DISPARITION D'UNE ENTREPRISE (FUSION)



L'Autorité impute les pratiques anticoncurrentielles à la **société A, société absorbante.**



## CAS DE LA DISPARITION D'UNE ENTREPRISE (DISSOLUTION, LIQUIDATION)

L'entreprise qui a commis  
l'infraction **a cessé d'exister**  
**juridiquement**



L'entreprise a été placée en  
**liquidation ou redressement** mais  
**n'a pas cessé d'exister**  
**juridiquement**





# Loi & Stratégies

NICOLAS GENTY AVOCATS

15, rue du Louvre - 75 001 Paris  
31, rue Faidherbe - 59 000 Lille  
E-mail : [welcome@loietstrategies.com](mailto:welcome@loietstrategies.com)  
[www.loietstrategies.com](http://www.loietstrategies.com)

ENSEMBLE FAISONS DU DROIT  
UNE OPPORTUNITÉ